

DECISION TARIFAIRE N°462 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION MARIE HELENE - 270000631

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HOME PASCALE ASS MARIE HELENE -
270016488

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP EVREUX ASS MARIE HELENE - 270000250

Institut médico-éducatif (IME) - IME EVREUX AUTISTES ASS MARIE HELENE - 270023567

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS GOUVILLE ASS MARIE HELENE - 270013774

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS SAINT-GEORGES ASS MARIE HELENE - 270013782

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS HOME NICOLAS - 270027535

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 30/05/2006 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD HOME PASCALE ASS MARIE HELENE (270016488) sise 37, R SAINT LOUIS, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MARIE HELENE (270000631) ;

l'arrêté en date du 02/11/2009 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée EEAP EVREUX ASS MARIE HELENE (270000250) sise 9, R LEPOUZE, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MARIE HELENE (270000631) ;

l'arrêté en date du 13/02/1996 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME EVREUX AUTISTES ASS MARIE HELENE (270023567) sise 3, R DOCTEUR LE THIÈRE, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MARIE HELENE (270000631) ;

l'arrêté en date du 29/04/1993 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS GOUVILLE ASS MARIE HELENE (270013774) sise 3, RTE DE L'EGLISE, 27240, GOUVILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MARIE HELENE (270000631) ;

l'arrêté en date du 29/04/1993 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS SAINT-GEORGES ASS MARIE HELENE (270013782) sise 3, RTE DE LOUYE, 27710, SAINT-GEORGES-MOTEL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MARIE HELENE (270000631) ;

l'arrêté en date du 24/12/2013 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS HOME NICOLAS (270027535) sise 12, BD JULES JANIN, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MARIE HELENE (270000631) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/12/2014 entre l'entité dénommée ASSOCIATION MARIE HELENE - 270000631 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MARIE HELENE (270000631) dont le siège est situé 12, BD JULES JANIN, 27000, EVREUX, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 13 898 364.54 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 13 898 364.54 € ;

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 9 176 216.84 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
270013774	MAS GOUVILLE ASS MARIE HELENE	3 384 672.07	0.00
270013782	MAS SAINT-GEORGES ASS MARIE HELENE	4 600 238.72	0.00
270027535	MAS HOME NICOLAS	1 191 306.05	0.00
Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 2 957 805.19 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE	DOTATION IMPUTABLE AUX

		EN EUROS	CONSEILS GENERAUX EN EUROS
270000250	EEAP EVREUX ASS MARIE HELENE	2 957 805.19	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 634 908.83 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
270016488	SESSAD HOME PASCALE ASS MARIE HELENE	634 908.83	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 1 129 433.68 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
270023567	IME EVREUX AUTISTES ASS MARIE HELENE	1 129 433.68	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 158 197.04 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	

Autres 2	
Autres 3	
EEAP	
Internat	356.49
Semi-internat	366.74
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
IME	
Internat	
Semi-internat	267.75
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
MAS	
Internat	246.00
Semi-internat	282.96
Externat	
Autres 1	

Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture EURE.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MARIE HELENE » (270000631) et à la structure dénommée SESSAD HOME PASCALE ASS MARIE HELENE (270016488).

FAIT A **EVREUX** , LE 26 AOUT 2015

Le directeur général

P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Olivier BRAND

С 2010 года в
наши дни
иногда бывает

Может быть